

Mémo-pratique

Ce mémo-pratique concerne les traitements d'ouvrages en bois mis en oeuvre, à l'aide de produits insecticides, éventuellement fongicides, en solution organique.

Il s'agit donc d'opérations de chantier où sont utilisés des produits dangereux. Les risques sont les suivants :

- maladies ou troubles dus aux poussières de bois par action sur le système respiratoire ou sur la peau ;
 - atteintes de la peau et des muqueuses par contact avec le produit ;
 - intoxication par inspiration ou ingestion du produit sous forme d'aérosol,
- et dans certaines circonstances de vapeurs de solvants ;
- brûlures suite à l'inflammation des solvants ou vapeurs de solvants
 - traumatismes graves par suite de chutes de hauteur.

Le personnel réalisant ces traitements doit donc être très bien informé des risques et moyens de prévention.



Traitement préventif et curatif des charpentes en bois

PHASES DE TRAVAIL D'UN TRAITEMENT CURATIF

1. Bûchage du bois en vue d'enlever les parties attaquées généralement par des insectes à larves xylophages (ex : capricorne pour les bois résineux), par des insectes xylophages (termites) ou par des champignons (cas de pièces soumises à une humidité permanente par suite notamment de fuites d'eau ou d'une mauvaise mise en oeuvre des ouvrages). Certaines pièces, dont la section résistante n'est plus suffisante, doivent être remplacées ou renforcées.

2. Enlèvement des déchets et poussières de bois qui proviennent du bûchage.

Le dépoussiérage permet une meilleure pénétration du produit lors de la pulvérisation. Il est exécuté par brossage ou par soufflage à l'air comprimé. Le dépoussiérage par aspiration serait la solution la plus satisfaisante. Ce procédé est malheureusement peu utilisé du fait que le matériel à déplacer est encombrant, que l'accès à certains éléments de la charpente est difficile et que les pertes de charge, dues à la longueur des tuyaux, peuvent être importantes, ce qui en rend l'exploitation difficile.

3. Traitement des pièces de bois attaquées par les insectes, par injection de produits en solution, après perçage et mise en place de buses d'injection.

4. Pulvérisation du produit sur toutes les pièces de bois en vue d'éviter toute infestation ultérieure.

Nota : Dans le cas d'un traitement préventif, seules les phases 2 et 4 sont réalisées, la phase 2 consistant à dépoussiérer les charpentes anciennes.

PRÉVENTION DES MALADIES DUES AUX POUSSIÈRES

Lors du bûchage et de l'évacuation des déchets de bois, une quantité importante de poussières peut se trouver en suspension dans l'air.

Or la plupart des essences de bois utilisées dans les charpentes peuvent, à l'état de poussières, engendrer des troubles respiratoires.

Il est donc impératif de porter des masques anti-poussières du type pièce faciale filtrante ou demi-masque avec un filtre de classe 2. (fig. 1).

Par ailleurs, ces poussières pouvant provoquer des dermatites, il est recommandé de porter des vêtements ajustés au cou et aux poignets, une coiffe et des lunettes de protection.



Fig. 1

PRÉVENTION DES MALADIES DUES AU CONTACT DU PRODUIT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES

Avant tout traitement, le responsable des travaux prendra connaissance des fiches de données de sécurité du produit qu'il devra, au besoin, préalablement

réclamer aux fabricants ou aux fournisseurs. Il s'assurera que le personnel chargé de l'application de ce produit est averti des dangers et moyens de prévention. Il s'assurera en outre que les équipements de protection sont effectivement et correctement utilisés.

Tout récipient contenant le produit devra porter la référence du produit, le nom du fabricant et les étiquettes réglementaires.

Les contacts du produit avec la peau, les yeux, les lèvres, peuvent intervenir lors de son injection et surtout au stade de sa pulvérisation.

- Lors de l'injection, il est nécessaire de porter des lunettes, un écran facial et des gants imperméables. (fig. 2)



Fig. 2

- Au stade de la pulvérisation, l'équipement doit comprendre :

- une combinaison imperméable, éventuellement jetable ;
- une cagoule avec masque facial ;
- des bottes imperméables ;
- des gants imperméables à manchettes, résistant aux solvants (white spirit, fuel).

Après le traitement, se débarrasser des vêtements et équipements de tra-

vail. Se laver soigneusement à l'eau et au savon les mains, les avant-bras, le visage, le cou et toutes parties du corps ayant pu être accidentellement en contact avec le produit.

PRÉVENTION DES INTOXICATIONS

Lors de la pulvérisation, la présence abondante d'aérosol contenant des matières et des solvants toxiques nécessite une protection très efficace des voies respiratoires.

Par ailleurs, en période chaude, la température des combles favorise la formation de vapeurs de solvants.

Dans ce cas, la méthode la plus efficace consiste à utiliser des masques complets à adduction d'air frais, qui améliorent en plus le confort de l'utilisateur. Ce type de masques permet, en plus, d'assurer la protection des yeux (fig. 3). Le tuyau d'alimentation en air peut avoir une longueur de l'ordre de 10 m. Pour des longueurs plus importantes, il est nécessaire de prévoir une assistance respiratoire à l'aide d'un ventilateur électrique.

Si l'on est uniquement en présence d'aérosols lors d'une pulvérisation en période froide, l'utilisation de masques complets équipés de filtres de classe A3 P3 peut suffire, à condition de changer les filtres après chaque traitement.

Dans tous les cas, s'abstenir de boire et de manger dans la zone traitée.



Fig. 3

PRÉVENTION DES INCENDIES

- Créer, dans la mesure du possible

des trappes d'aération (ex. : dépose de tuiles).

- Lors du dépeussierage et de la pulvérisation de produits contenant des solvants inflammables dans des espaces confinés (cas le plus courant), neutraliser toutes les installations électriques du local à traiter.

Ceci peut nécessiter une coupure générale, notamment si des boîtes de dérivation reposent sur le sol des combles (risques de heurts lors des déplacements du personnel), toute étincelle pouvant entraîner un incendie.

- Assurer l'éclairage artificiel à l'aide d'appareils protégés, reliés à l'installation ou à un groupe électrogène, en dehors de la zone de traitement. Si des ventilateurs sont installés, ils devront être munis d'équipement pour atmosphère explosible.

- Prévenir des dangers encourus et en particulier du danger d'incendie, les autres travailleurs du chantier, s'il s'agit par exemple d'opérations de réhabilitation ou de rénovation, ou les habitants, s'il s'agit d'un bâtiment occupé.

- Si nécessaire, baliser le chantier et disposer des pancartes indiquant le danger d'incendie.

- S'abstenir impérativement de fumer dans la zone traitée et à proximité de celle-ci, même après arrêt de la pulvérisation, tant que les vapeurs de solvants n'ont pas été totalement éliminées.

- Disposer, à proximité immédiate des zones de traitement, d'extincteurs à poudre ABC.

- Ne jamais laisser le chantier occupé par une seule personne, en particulier durant la phase de pulvérisation.

- Toujours effectuer la pulvérisation en commençant par la partie la plus éloignée de l'issue de sortie.

PRÉVENTION DES ACCIDENTS DUS AUX CHUTES

Les travaux de traitement, généralement effectués sur les éléments hauts des constructions (rampants de couvertures, planchers du dernier étage, etc.) ou sur des parties non soumises à la circulation

normale, présentent un sérieux risque d'accident. Ce risque est encore accru du fait que l'applicateur peut avoir à travailler sur des éléments en mauvais état, comme les pièces de bois attaquées, qui présentent une faible résistance mécanique malgré leur apparence.

Les différentes phases de travail peuvent être exécutées alors que le solivage est complètement mis à nu ou, qu'en l'absence de plancher, le plafond placé en dessous des solives n'est pas de résistance suffisante pour retenir un homme.

Par ailleurs, certains solvants contenus dans les préparations rendent les surfaces de circulation glissantes lors de la pulvérisation du produit.

Enfin, lors de la pulvérisation, la visibilité pour l'opérateur est diminuée (brouillard, lunettes ou écran facial recouverts de produit).

Dans ces cas, il est donc recommandé :

- soit de réaliser des planchers provisoires de circulation ;

- soit de tendre un filet sur toute la surface du solivage, ancré efficacement sur sa périphérie. (fig. 4)

Si on utilise des échelles, celles-ci devront reposer sur des appuis stables



Fig. 4

et être bloquées efficacement en pied ou en tête.

L'usage d'équipements de protection individuelle contre les chutes peut s'avérer, dans certains cas, nécessaire (harnais + longe).

Il est également recommandé d'assurer un éclairage efficace des lieux de travail.

RÉGLEMENTATION

- Livre II, Titre III du Code du travail - Hygiène et Sécurité, chapitre I section V - Prévention du risque chimique art. R 231-51 à R 231-58-2.
- Article L. 461 du Code de la Sécurité sociale (Déclaration d'utilisation par l'employeur).